

Québec, le 23 août 2022

### ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
1121, boulevard Industriel, C.P. 159  
Lebel-sur Quévillon (Québec) J0Y 1X0

N/Réf. : 3214-16-086

Objet : Projet de réhabilitation environnementale d'une ancienne station-service dans le secteur de Radisson par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 28 avril 2022, concernant le projet de réhabilitation environnementale d'une ancienne station-service dans le secteur de Radisson, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Drainage de l'eau accumulée dans les anciens merlons de réservoirs situés au nord-ouest du site;
- Excavation et concassage du béton des anciennes dalles présentes sur le site;
- Démolition d'un bâtiment de 17 m<sup>2</sup> présent sur le site;
- Excavation et traitement des sols contaminés par biodégradation sur le site;
- Remblayage des excavations avec les sols décontaminés.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

- Lettre de M<sup>me</sup> Patricia Hébert, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 avril 2022, concernant la demande d'attestation de non-assujettissement au processus d'évaluation environnementale et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social - Réhabilitation environnementale d'une ancienne station-service

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-16-086

Le 23 août 2022

localisée au 7, avenue des Groseilliers, Radisson (Québec), 3 pages et 1 pièce jointe :

- Formulaire « PN 1 - Renseignements préliminaires », daté du 27 avril 2022, 15 pages incluant 3 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

  
Marc Croteau